L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 3 FEVRIER 1836.

Mr. l'Editeur:—Nous prenons la liberté de recommander à nos citoyens, la nécessité de soutenir Mr. L. U. Gaiennié, alderman du 5me. district, à la prochaine élection du Maire de la Nouvelle-Orléans. La conduite aussi ferme qu'indépendante qu'a suivie M. Gaiennié au Conseil de Ville, doit lui assurer les suffrages de tous ceux qui tiennent à la prospérité de notre ville. Tels sont les voeux que forment

PLUSIEURS CENTAINES

OMISSION.—Dans notre rapport de la dernière séance du Conseil de Ville, nous avons omis de dire qu'à l'occasion de l'ordonnance adoptée relativement aux marchés du faubourg Ste. Marie, et autres, M. Thomas introduisit un amendement enjoignant au voyer de fournir immédiatement un plan pour l'élévation d'un étage, et l'agrandissement de la halle aux viandes et du marché aux légumes, et que cet amendement fut aussi adopté.

Un amendement semblable pourrait être justement apprécié par les habitans du 3e. district, nous nous empressons à le mentionner, parce qu'avant tout il faut toujours rendre à César ce qui appartient à César.

C'est aujourd'hui que doivent partir, les braves volontaires qui ont généreusement offert leurs services pour la cause des Floridiens. Leur nombre s'élève, d'après les apparences, à un millier d'hommes; et si le général Dawson réussit à obtenir du gouverneur le commandement du bataillon de Féliciana, la Louisiane pourra s'énorgueillir d'avoir fourni la plus belle division du corps d'armée destiné à marcher contre les Séminoles.

CELESTE doit faire aujourd'hui son premier début au théâtre d'Orléans dans le mélodrame intitulé *la Barque Enchantée*. La réputation de cette artiste est trop solidement établie aux Etats-Unis pour que ceux de nos concitoyens, de la population française, qui n'ont pas eu l'occasion d'aller la voir au théâtre de la rue du Camp, ne s'empressent point à *suivre attentivement* toutes les soirées de son engagement. Il est inutile de dire ici que CELESTE est la plus excellente mimime et la femme la plus gracieuse que l'on ait encore vue sur les théâtres de l'Amérique, et si, comme danseuse, elle n'est pas classée au premier rang, *ces deux premières qualités* sont suffisantes pour attirer la foule à chacune des représentations.

DES ARMEMENS DE LA FRANCE.

L'attitude *hostile* que la France semble avoir prise vis-à-vis les Etats-Unis, pourrait bien renfermer quelques projets que cette puissance voudrait tenir cachés jusqu'à ce que le tems soit arrivé de les faire connaître en les mettant à exécution. Les journaux français sont remplis d'articles sur la politique du gouvernement russe, et d'après leur teneur il ne serait peut-être pas invraisemblable de penser que l'intention de la France est de donner le change aux autres cabinets de l'Europe, surtout à l'autocrate, quant aux armemens qu'elle fait actuellement et qui paraissent être destiné pour les Antilles. En cela, sans donner des soupçons à ses voisins, elle tient sur mer une flotte assez forte pour s'opposer de prime-abord aux mouvemens de l'empire colosse, et prête à voler au signal convenu à l'endroit où sa présence sera nécessaire. Ne pourrait-on pas interpréter de cette manière le mouvement naval de la France; si l'on songeait que l'expédition pour l'Amérique est de toute inutilité puisque l'intention du gouvernement américain, malgré les premières paroles du président, n'est point de sévir contre les propriétés françaises. D'ailleurs, les Etats-Unis ne pourraient aussi sévir qu'après une déclaration de guerre bien formelle de sa part; rien ne l'annonce encore, et l'on ne saurait comprendre comment la France pourrait vouloir augmenter le budget de ses dépenses annuelles, par la mise en activité d'une flotte complete, sans qu'aucune circonstance forcée ne l'obligeât à le faire.

Notre opinion est qu'il n'y aura pas de guerre entre les deux nations. Tout ce qui se fait maintenant de part et d'autre est probablement le résultat d'une convention mutuelle de cabinet à cabinet, calculée de manière à changer l'état de la question et à le ramener à un point pacifique. La non introduction des marchandises françaises aux Etats-Unis, reconnus comme le meilleur comptoir de France peut bien avoir pour but d'exciter les manufacturiers, les négocians, les commissionnaires, les ouvriers, et généralement toute la classe industrielle de ce royaume à adresser des pétitions à son gouvernement pour demander l'ancien système de relations, et la France aurait alors une raison plausible d'accorder aux intérêts de ses citoyens, ce qu'une fausse démarche lui défend maintenant de donner à la justice et l'équité. Ceci n'est qu'une opinion que nous hasardons, vaille que vaille. Le temps nous apprendra jusqu'à quel point elle peut être fondée. Pour le moment nous commencerons à publier les réflexions du *Courrier Français* sur la question de la Russie. Plusieurs articles sont écrits à ce sujet, et nous les donnerons dans nos prochains numéros.

JURISPRUDENCE.

Nous lisons dans les dernières gazettes, reçues de Paris, qu'un ouvrage, intitulé : "COMMENTAIRE SUR LE CODE CIVIL," par M. Boileux, avocat à la Cour Royale, revu et corrigé par M. Poncelet, professeur à l'école de Droit, vient de paraître et jouit de la plus grande célébrité. On trouve dans cet ouvrage : "dit la Quotidienne, une explication claire de chaque article du Code; une discussion solide des questions auxquelles cet article a donné lieu ; les raisons de décider *pour* ou *contre*, et l'indication des ouvrages où ces questions ont deja été agitées et des arrêts qui les ont jugées.

M. Boileux, ajoute la même feuille, est parvenu à faire de trois volumes un cours complet de droit français, principalement destiné aux étudians, puis qu'il est divisé par *examen*, d'après le programme de l'école de Droit ; mais, pouvant être très-utile aux hommes du monde qui sentent le besoin de connaître les lois, pour ne pas être à la discrétion des personnes avec lesquelles ils ont des intérêts à débattre.

La clarté de ce commentaire est telle qu'en le lisant, l'homme le plus étranger à l'étude du droit peut facilement comprendre les dispositions du code français.

D'après cette analyse succinte, nous ne balançons pas à recommander aux membres du barreau de la Nouvelle-Orléans, et à tous ceux de nos jeunes concitoyens qui se destinent à l'étude des lois, l'ouvrage dont nous venons de parler, persuadé qu'il pourra leur être d'une grande utilité.

L'article suivant que nous lisons dans le même journal donne une idée précise du mérite de l'ouvrage.

" M. Boileux a rendu un grand service au public, mais le public de son côté a su apprécier ce service, puisqu'en très peu de temps deux éditions de l'ouvrage ont été épuisées; la 3e. considérablement augmentée et améliorée, ne sera pas moins accueillie que les deux précédentes.

SECOND CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.

Washington, 18 Janvier 1836.

On savait en ville, il y a deux ou trois jours, que le message spécial du Président était prêt. L'ajournement du Sénat le 14, avait seul empêché qu'il ne fut transmis au congrès le lendemain. Les deux chambres l'ont reçu aujourd'hui. Je me dispenserai de vous en donner l'analyse, sachant que vous deviez en recevoir un exemplaire.

Vous y verrez toutefois que le gouvernement français prétend dicter les termes de l'explication qu'il demande. Cette exigence est dignement repoussée par le Président qui suggère au congrès l'adoption d'un acte de non-importation comme la mesure la plus pacifique qu'il soit possible d'adopter dans l'état de la question. Ainsi donc *que pourra s'écrire le Général Jackson*, les explications demandées ne peuvent jamais être données. Le congrès devra s'occuper immédiatement de préparer la défense du pays et d'organiser la marine.

Le Sénat et la chambre des Représentans ont suivi la même marche à l'égard de ce message. Le renvoi au comité des relations extérieures et l'impression à 20,000 exemplaires ont été ordonnés. Il s'éleva cependant au Sénat une discussion que j'écoutai avec des sentimens bien confus. Mr. Buchanan prit la parole pour faire l'éloge du document dont lecture venait d'être faite.

J'avais espéré, dit ce Sénateur, que la lettre de Mr. Livingston aurait suffi pour arranger cette question; cette attente a été trompée. Ce qui me frappe le plus vivement dans la conduite de la France, c'est que la forme des explications n'est pas même laissée à notre choix; la lettre de Mr. de Broglie nous en dicte les termes. Cette dépêche ne laisse plus aucun espoir d'arranger ce différend à l'amiable. Le devoir du sénat est aujourd'hui d'agir avec fermeté et résolution. Le caractère du Président m'inspire la plus grande confiance. Fidèle à remplir ses devoirs, il est prompt à ressentir les insultes faites à son pays. Je suis même surpris de la réserve qui caractérise ce message et de la douceur des mesures qu'il nous recommande, une suspension de toutes relations n'est pas absolument nécessaire. La France peut dire si elle veut recevoir nos produits; nous n'avons qu'à décider que nos ports sont fermés à ses bâtimens et à l'introduction des produits de ses manufactures.

Mr. Calhoun répondit à Mr. Buchanan. Je suis surpris, dit le sénateur de la Caroline du Sud, d'entendre exprimer de pareils sentimens, et plus surpris encore du contenu du message. Je suis venu au Sénat, dans la ferme conviction qu'il n'y aurait point de guerre. Cette question a été pour moi le sujet de profondes [...] comme qui fait le fond de [...] et j'ai pensé qu'il n'y avait là qu'une cause bien frivole pour nous alimenter dans une guerre avec un pays, notre ancien allié, dont les généreux fils ont répandu leur sang pour nous aider à conquérir notre indépendance. Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, je me suis livré à l'espoir que la paix ne serait pas troublée. Dans mes lettres j'ai exprimé cette conviction. Mais ce message renverse toutes mes espérances. Certes je ne puis pas dire qu'il contienne une déclaration de guerre; mais l'intention s'y fait voir au grand jour. Le discours du sénateur de la Pensylvanie est venu confirmer toutes mes craintes.

Vienne la guerre, ajoute M. Calhoun, le gouvernement américain en est l'auteur! Ce n'est qu'après avoir bien pesé chaque mot, que je fais cette pénible déclaration, mais la justice et la vérité l'exigent. J'espere que l'avenir prouvera que *mes craintes n'étaient pas fondées*. Le sénat peut juger que notre situation réclame le plus grand calme et une prudence consommée.

M. Cuthbert, de la Georgie, prit la parole pour réfuter M. Calhoun. Il parla avec beaucoup d'amertume et d'indignation. Ce ne sont pas là les sentimens que la nation avait droit d'attendre d'un orateur qui autrefois a défendu les droits de son pays avec *tant de force* et d'éloquence. M. Cuthbert n'est pas prolixe ni diffus. La vigueur et la concision sont ses qualités dominantes. Jamais ses discours ne tiennent le sénat en suspens. Aujourd'hui il y avait dans sa réplique une indignation généreuse, une adresse patriotique qui m'ont fait un vif plaisir.

M. Buchanan est venu, après lui, répondre aussi à M. Calhoun. Après quelques remarques générales par différens orateurs, le sénat a ordonné le renvoi du message et des documens au comité des relations extérieures. HIERRO.

SENAT DE LA LOUISIANE.

SEANCE DU MARDI 2 FEVRIER.

M. Hoa présente au Sénat un bill pour servir de supplément aux actes d'incorporation de l'Association Consolidée de la Banque des Planteurs; il subit une première lecture. Par ce bill, un actionnaire, citoyen des Etats-Unis et détenteur de dix actions, peut devenir directeur; la compagnie est autorisée à faire vendre à l'enchere les propriétés hypothéquées en garantie de prêts ou d'actions, et à percevoir un intérêt de dix pour cent sur les hypotheques venues à écheance et non remboursées. En outre, le gouverneur est autorisé à émettre de nouveaux bons de l'Etat, dans certaines circonstances.

M. Morancy présente un acte pour régler les élections dans l'Etat, en ce qui regarde la maniere de questionner les votans. Les commissaires pour les élections sont autorisés à employer diverses formules relatives aux qualifications et capacités de voter. Ceux qui negligeront de remplir ce devoir, non-seulement perdront leur emploi, mais il est enjoint au procureur général de l'Etat de les poursuivre selon la loi.

Sur motion de M. Moore, le Sénat ordonne l'impression du projet.

Le Sénat adopte les amendemens introduits par la Chambre dans le bill pour amender l'acte de 1805, relatif aux ventes à l'enchere; et dans celui pour changer l'epoque des sessions des cours de district dans les 3me et 8me districts judiciaires.

M. Lacoste annonce qu'il presentera au Senat un bill relatif aux élections dans la paroisse de Plaquemines.

Sont lus pour la premiere fois, l'acte relatif au jury de police, &c., de la paroisse des Rapides; l'acte pour servir de supplément à l'acte qui autorise le tresorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions du capital du canal de Lafourche et Barataria; l'acte relatif aux percepteurs des taxes de l'Etat dans la paroisse de Saint-Landry; l'acte pour incorporer la Compagnie du Chemin en fer de Springfield et Liberty; et enfin l'acte pour stationner une garnison de milice à Bâton-Rouge.

L'acte pour accorder les privileges de banque à la compagnie du chemin en fer de Pontchartrain subit une 3me lecture et est adopté.

L'acte pour restreindre la vente des liqueurs spiritueuses, passe à une seconde lecture

Les 4 premières sections du bill ordonnent que personne ne débitera des liqueurs spiritueuses sans avoir obtenu une licence; que cette licence ne sera accordée qu'à ceux qui pourront prouver qu'ils sont citoyens des Etats-Unis, domiciliés depuis une année dans l'endroit où ils désirent ouvrir un cabaret, et qui présenteront un certificat de bonnes mœurs. Elles sont adoptées sans opposition.

La 5me section a pour objet de limiter le nombre des cabarets, et de fixer *un prix à la licence accordée* par l'Etat.

M. Hoa est *opposé à ce que le nombre des débitans* de liqueurs spiritueuses soit limité, car cette mesure *serait inconstitutionnelle. Les citoyens des Etats-Unis* ont le droit de choisir et d'exercer toute profession; la *Législature n'a pas le droit de limiter* le nombre de ceux qui tiennent des hôtels ou des maisons publiques, *plutôt que celui des avocats ou des médecins.* Il suffit d'imposer des conditions au don de la licence, sans limiter le nombre des débitans, ce que la Législature n'a pas le droit constitutionnel de faire. Quoique son opinion soit favorable au projet d'imposer des bornes à la vente des liqueurs spiritueuses, ou de refuser une licence aux personnes d'une réputation douteuse, il ne désire pas empiéter sur les droits constitutionnels d'aucun citoyen. Il propose donc d'effacer de la section la phrase qui limite le nombre des licences accordées.

M. Moore ne croit pas qu'il soit inconstitutionnel de limiter le nombre des débitans de boissons spiritueuses; il voudrait pouvoir en faire autant pour les avocats, qui se multiplient comme les cabarets. Mais que ceux qui doutent du droit de la Législature, fixent le nombre qu'ils jugeront convenable.

M. Hoa.—Je ne crois pas que nous ayons le droit de fixer aucun nombre.

M. Moore.—Soit; je n'ai aucune objection à accommoder le sénateur d'Orléans.

M. Hoa.—Ce n'est pas pour m'accommoder, mais pour observer la constitution des Etats-Unis et de la Louisiane.

La clause pour fixer un nombre déterminé est effacée de la section.

M. Hoa propose que le prix de la licence, laissé en blanc, soit porté à $200. Le prix en est actuellement de $150, ce qui, avec $20 de taxe à payer à l'Etat, forme une somme de $170. Que l'on élève cette somme à un taux raisonnable, qui laisse à la loi toute son efficacité, mais que l'on ne la porte pas si haut, qu'il devienne avantageux d'éluder la loi et d'éviter le paiement; ce qui ne ferait qu'augmenter le mal au lieu de le diminuer. Si la somme exigée équivaut à une amende ou à une pénalité, la loi ne sera qu'un vain mot. En adoptant le chiffre qu'il propose, et exigeant les responsabilités stipulées par les premières sections, la loi aura pour effet de diminuer le nombre des débitans de liqueurs d'une manière sensible.

M. Moore désire attaquer le mal dans sa racine, plutôt que d'adopter des demi-mesures qui ne remédierait à rien. Son objet est de supprimer tous les cabarets de bas étage, où l'on vend l'ivresse aux esclaves et où l'on en fait des voleurs qui dérobent à leurs maitres de quoi dépenser au cabaret. L'honorable sénateur entre dans le long détail des maux que cause le débit des boissons spiritueuses parmi les esclaves et les nègres, et termine en proposant de fixer à $500 le prix de la licence dans la ville et la paroisse d'Orléans.

M. Hoa s'oppose vivement à ce qu'un chiffre aussi élevé soit adopté; il le croit onéreux et inutile. Si la loi passe avec ce prix exorbitant, elle restera sans force. Non seulement elle ne pourra être mise en vigueur, mais elle augmentera le nombre de ceux qu'un grand nombre de débitans chercheront à l'éluder. L'honorable sénateur s'appuie de l'exemple que lui fournit la loi sur les maisons de jeu ; il montre que son effet a été d'en doubler le nombre, et qu'au lieu d'avoir leurs portes ouvertes à l'inspection du public et de la police, elles n'ont plus qu'une porte de derrière qui se referme sur les victimes. *Ce résultat n'est que trop positif*; on peut s'en convaincre par les sommes déposées en Banque par ceux qui tiennent des maisons de jeu ; elles révelent l'étendue du mal.

M. Moore répond à M. Hoa, par un discours que la longueur ne nous permet pas d'insérer.

M. Bossier propose de fixer $250.

L'amendement de M. Moore n'étant pas soutenu, il propose $400 et réclame l'appel nominal. Rejeté à une majorité de 7 voix contre 4.

M. Labauve propose $300. Ce chiffre est adopté à une majorité de 7 voix contre 4.

Le reste de la séance est consacré à discuter quelle sera la somme fixée pour le paiement d'une licence dans les autres villes et paroisses de l'Etat. Le Sénat ne pouvant s'accorder sur aucun chiffre, une motion d'ajournement est faite et adoptée.

Des projets de la Russie du côté de l'Orient.

Les hommes à petites vues et à petites passions qui nous gouvernent ne se sont jamais dit que si, au lieu de tourner les forces de la France contre elle-même et de provoquer des ressentimens qui éclatent trop souvent en insurrections, pour avoir ensuite le mérite de les dompter, ils s'étaient occupés avec un peu de zèle des intérêts auxquels se rattachent la grandeur et la prospérité du pays, la stabilité de la nouvelle monarchie se serait avec moins d'effort et plus glorieusement fondée.

Pour eux, la question d'Orient, l'une des plus graves dont la solution soit offerte à notre époque, a été le texte de beaucoup de déclamations et peut-être de quelques notes sans signification et sans valeur ; mais il n'est que trop évident qu'au fond elle a été ou mal comprise ou entièrement négligée.

Demandez au gouvernement quel est sa politique à l'égard de l'Orient, quel plan de conduite il a adopté, soit de concert avec l'Angleterre, soit séparément pour prévenir la chute de l'empire turc, que lui même, de temps en temps, proclame imminente, et qui est, à ses yeux comme aux nôtres, la plus grande catastrophe qui puisse menacer l'équilibre européen ? A une telle question il ne saura que répondre, tant ses résolutions sont incertaines, tant il se sont écrasés par les affaires de cette portée, tant il est peu habitué à diriger ses méditations vers d'autres intérêts que ceux qui occupent l'activité de ses trois ou quatre polices et la vigilance de ses parquets.

Un des côtés de la question d'Orient a été récemment examiné. En étudiant les causes et la marche fatale des agrandissemens de la Russie depuis la fondation de Saint-Pétersbourg, on est arrivé logiquement à cette conclusion, suffisamment indiquée d'ailleurs par *les faits contemporains*, que l'empire russe a besoin de toucher la civilisation européenne par le Midi, et qu'il veut avoir Constantinople pour capitale.

On ne peut méconnaître que Saint Pétersbourg, qui, par la mer Baltique et la mer du Nord, fait entrer la Russie en communication directe avec la Suède, le Danemarck, l'Allemagne, l'Angleterre et la France septentrionale, ne soit une création de génie. Les accroissemens de cette capitale, auxquels répondent à peu près dans la même proportion des progrès de tout l'empire, témoignent au besoin de la hauteur des vues de son fondateur. Au milieu du 18me. siècle, la ville de Saint-Pétersbourg ne comptait pas 75 mille habitans, aujourd'hui elle en renferme 450,000. Les développemens du commerce suivent une progression non moins rapide : en 1821, d'après la statistique dressée par M. Schnitzler, les droits de douane de Cronstadt rapportaient cinq millions de roubles ; en 1832, ils ont rapporté 42 millions 267,000 roubles. Voilà pour la capitale du Nord. De ce côté, on le voit, la fortune n'a pas manqué aux conceptions hardies de Pierre-le-Grand.

Il reste à mettre la Russie en communication avec le midi de l'Europe. Pierre le Grand et ses successeurs [...] Catherine [...] semences [...] de la Crimée [...] yance. Ce sont là les étapes marquées sur la route de la mer Noire, où se jettent trois grands fleuves russes et dont les abords sont envahis peu à peu, conduirait à la Méditerranée. Mais Constantinople s'élève entre les deux mers et les châteaux du Bosphore et des Dardanelles barrent le chemin. Déjà le Bosphore est soumis ; il faudra bien, si la France et l'Angleterre n'y prennent garde, que Constantinople et les Dardanelles se soumettent. L'intérêt pour la Russie est immense ; l'empire turc à moitié tombé en dissolution n'a plus de résistance à opposer à ses *protecteurs* ; la conquête s'achèvera donc, à moins que les puissances de l'Europe, oubliant un moment les querelles de principes qui les divisent et qui neutralisent leurs forces, ne s'unissent à la fin pour défendre efficacement l'avenir de leur commerce et peut-être leur existence indépendante.

Nous savons, nous aussi, ce qui a été dit de judicieux sur les chances d'un démembrement de l'empire moscovite que doivent amener tôt ou tard les diversités infinies de races, de langues, de religions, de mœurs, qui s'agitent dans le sein de cet empire, démembrement que précipiterait la rivalité de deux capitales. Mais nous sommes de ceux que rassure faiblement une telle prévision, si raisonnable qu'elle paraisse. Arrivé au terme de ses développemens, et n'ayant plus à pousser les masses de sa population à demi-civilisée, à demi-barbare, vers de nouvelles conquêtes, l'empire russe, tendrait certainement à se dissoudre. Mais avant que cette destinée fut accomplie, la possession de Constantinople et les ressources que puiseraient dans le commerce exclusif de la mer Noire sa marine et sa finance, pourraient le mettre en état de troubler, plus encore qu'il ne l'a fait depuis un demi siècle, le repos et les relations de toutes les autres puissances de l'Europe. Les chances lointaines du démembrement de la Russie ne sont pas une compensation suffisante des périls qui nous frappent aujourd'hui. *Ce n'est pas nous, du moins, qui conseillerions* à la France ni à l'Angleterre de s'y fier.

Contre l'éventualité *menaçante* d'une conquête qui avance chaque jour, où sont les motifs de sécurité ? Une diplomatie plus habile, moins timide surtout, car ici la hardiesse serait de l'habileté, n'aurait pas grande peine, à ce qu'il nous semble, à tirer parti des inquiétudes de l'Autriche qui commencent naturellement à s'éveiller. Les différends survenus récemment à l'occasion de la libre navigation du Danube sont le symptôme déjà significatif d'une division d'intérêts qui se prononcera de plus en plus. L'Autriche tient à la politique de la sainte-alliance par ses possessions d'Italie c'est en ce point qu'elle se sent vulnérable, c'est par là que la propagande révolutionnaire aurait prise sur elle, et le royaume lombard-vénitien empêchera long-temps ses maîtres actuels de dormir.

Mais il s'en faut bien que tous les intérêts, et même les plus grands intérêts de l'Autriche, soient de ce côté. La préoccupation exclusive des dangers auxquels sa domination était exposée en Italie, et le désir malheureux de peser de tout son poids sur tous les petits royaumes et les petites principautés qui avoisinent ses provinces conquises, lui ont fait perdre la suprématie de l'Allemagne, suprématie à laquelle la Prusse désormais aspire hautement, dont elle cherche à s'emparer par les relations commerciales, et qu'elle saisirait sans partage et sur-le-champ si elle savait se servir aussi habilement de l'empire des idées.

Depuis qu'elle occupe Venise, que Trieste est devenue florissante et que les traités ou la guerre lui ont livré les rives de l'Adriatique jusqu'à Raguse et à Cattaro, l'Autriche a compris que ses intérêts étaient liés de plus près au mouvement commercial de la Méditerranée. Quand l'union de l'ancien duché d'Autriche avec la Hongrie et les provinces situées aux bords de la Saxe et à l'est du Danube sera consommée, et même auparavant, elle s'apercevra que la protection ou la suzeraineté de la Bosnie, de la Servie et de la Valachie, qui touchent à ses limites mal définies, ne lui siérait pas moins qu'à l'empire russe. Joindre par ses possessions l'Adriatique à la mer Noire, rapprocher Trieste des bouches du Danube, ne pas souffrir d'entraves à ses relations avec l'état naissant de la Grèce, ce sont là des considérations de quelque poids ; et tout cet avenir, tout le présent même serait compromis, si la Russie donnait la consécration de la conquête à ses prétentions, d'une part, sur les bouches du Danube qui est un fleuve autrichien dans la plus grande partie de son cours ; de l'autre, sur Constantinople, dont les maîtres peuvent ouvrir ou fermer à leur gré le passage de la mer Noire à la Méditerranée.

L'Autriche, au reste, dût-elle fermer les yeux à ses véritables intérêts et tolérer, par aveuglement ou par faiblesse, les envahissemens des Russes, on peut du moins être assuré qu'elle verrait avec joie d'autres puissances se charger d'une tâche que son concours rendrait plus facile, mais que la France et l'Angleterre peuvent entreprendre seules avec succès.

Cette tâche à laquelle il est à craindre qu'on ne s'emploie trop tard, c'est de relever ou de renouveler l'empire ottoman ; c'est de le secourir contre l'ambition des protecteurs dont le glaive a été tiré contre lui plutôt que sous lui ; c'est de prêter, s'il en est temps, un appui à sa faiblesse, et dans tous les cas d'établir entre le canal de Constantinople et les Dardanelles un gardien assez puissant pour que cette double barrière ne puisse être forcée par les Russes et fermée par eux à tous les autres nations.

Si les questions européennes ne peuvent se terminer pacifiquement, s'il faut absolument une guerre pour mettre d'accord les idées et les intérêts qui s'entrechoquent, il vaut mieux transporter cette guerre dans l'Orient où nous n'aurons point l'Autriche pour ennemie, que d'en soutenir l'effort sur le Rhin. Quand les pavillons de la France et de l'Angleterre flotteront unis et viendront offrir à l'empire ottoman une protection sérieuse, il n'est guère à croire que cette protection soit repoussée. Les Turcs supportent de leur mieux une tutelle dont ils ne peuvent s'affranchir, mais il est permis de penser qu'ils béniraient la main qui viendrait la briser.

Ici se présente une nouvelle question sur les moyens les plus efficaces pour sauver la Turquie et Constantinople Nous nous proposons, non assurément de la résoudre, mais de l'examiner dans un prochain article. (*Courrier Français.*)

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESANTANS.

JEUDI, 28 Janvier 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Barrow, ordonné que Messrs. Haile et Sibley soient dispensés d'assister à la séance de ce jour pour cause d'indisposition.

M. Patin a présenté un mémoire de D. Devall de la paroisse de l'Ouest Bâton Rouge, faisant certaines réclamations.

Sur motion, ordonné que le dit mémoire soit referé au comité des reclamations.

M. Lewis au nom du comité judiciaire, auquel avait été referé le bill intitulé "acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle à changer la venue en certains cas." a rapporté le même bill qui a subi sa 2de. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me. fois.

M. Guillet a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé " acte pour amender l'acte supplémentaire au bill intitulé " acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 21 mars 1827.

M. Bry, au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé " acte pour accorder certains pouvoirs aux brigadiers généraux dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 27 mars 1836.

Le rapport ayant été adopté.

L'orateur a signé le dit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Freret, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé " acte pour incorporer la compagnie des Architectes et la banque de la Nouvelle Orléans," ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée des résolutions concernant les sentiments du peuple de la Louisiane relatifs aux differends existants avec la France.

M. Barrow ayant fait la motion qu'elles restent déposées sur le bureau.

M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que Messrs. Armand, Bienvenu, Brashear, Breaux, Bry, Couvillon, Bernard, Debuys, Devenport, Dixon, Freret, Guillet, Lambremont, Landry, Nerault, Barrow, Chenet, Sheldon et Sparks, avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que Messrs. Breazeale, Briggs, Davidson, Dosson, Labatut, Lawson, Lewis, McAllister, Montégut, Patin et Wilson, avaient voté dans la négative—11 non.

La dite motion ayant prévalu les dites résolutions furent déposées sur le bureau.

Les bills suivans ont subi leur 2de. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

" Acte pour amender l'acte intitulé " acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du canal et de la banque de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets."

" Acte pour prolonger et continuer en force l'acte intitulé " acte pour incorporer l'académie de Montpelier, et pour faire une appropriation pour la dite académie et pour le collège d'Alexandrie."

" Acte pour régler l'inspection du bois de chauffage.

" Acte pour amender l'acte intitulé " acte pour venir au secours des citoyens de la Floride."

" Acte pour incorporer la compagnie des chantiers flottants de la Nouvelle-Orléans."

Et " acte pour autoriser le collecteur des taxes de la paroisse de Jefferson à remettre les comptes de taxes, au shérif de la dite paroisse et pour d'autres objets."

Un message a été apporté du sénat par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat avait concouru dans la résolution nommant un comité réuni pour examiner la situation du collège de Franklin ; et que Messrs. Brownson et Dupré avaient été nommés membres du dit comité, de la part du sénat.

Par le même message la chambre est informée que le président du sénat a signé le bills intitulés " acte pour venir au secours des citoyens de la Floride " et acte supplémentaire à l'acte intitulé " acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et la banque d'Atchafalaya."

M. Bry au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour'hui soumis à la sanction du gouverneur les susdits bills.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé " acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq cents actions au nom de l'Etat au fond capital des canaux de Barrataria et de la Fourche et pour d'autres objets."

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour empêcher le duel dans l'Etat de la Louisiane."

Pendant la discussion,

Sur motion, ordonné que le dit bill soit referé au comité judiciaire.

Un message est venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours au bill intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane."

Un message est venu du gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé, informant la chambre qu'il avait ce jourd'hui signé et approuvé le bill intitulé " acte pour venir au secours des citoyens de la Floride."

La chambre a procédé à la considération section par section du bill intitulé "acte pour établir le mode d'élire les juris de police dans la paroisse des Rapides."

Les diverses sections ayant été adoptées avec quelques amendements.

Sur motion ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et soit intitulé "acte pour établir le mode d'élire les juris de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion la chambre [...] acte relatif aux [...] paroisse de St. Bernard."

Lequel ayant été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé acte pour determiner les cas dans lesquels le défendeur en poursuite criminelle aura droit aux récusations peremptoires" lequel ayant été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre

Un message du sénat par M. Davis son secretaire, demandant le concours de la chambre à la résolution fixant le 3me. lundi de fevrier prochain, pour l'ajournement *sine die* des deux branches de la legislature.

Par le même message la chambre est informée du concours du sénat avec amendemens au bill intitulé " acte pour accorder le privilège de banque à la compagnie d'ameliorations de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets" et à la resolution fixant le jour pour l'élection d'un imprimeur d'Etat.

Le concours de la chambre est demandé aux dits amendemens.

Sur motion, la chambre s'est occupée de la resolution fixant le 3me. lundi de fevrier prochain, pour l'ajournement *sine die* des deux branches de la législature.

M. Brashear a fait la motion de déposer la dite resolution sur le bureau sujet à l'appel de la chambre, M Bry a demandé l'appel nominal et il a paru que Messrs. Augustin, Bienvenu, Brashear, *Bernard, Delachaise*, Dixon, Marigny, Ducros, Guillet, Montégut, Nerault et Chenet ont voté dans l'affirmative—12 oui.

Et que Messrs. Armand, Breaux, Breazeale, Bry, Couvillon, *Davenport, Dosson, Freret*, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Lewis, Ogden, Patin, Patten, *Barrow et Wilson ont voté dans la negative*—18 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Lewis fait la motion d'amender la dite resolution en fixant le 1er. lundi de mars prochain, pour l'ajournement *sine die* des deux branches de la legislature.

Le dit amendement a été adopté.

Sur la question pour l'adoption de la resolution telle qu'elle a été amendée, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs. Armand, Breaux, Breazeale, Bry, Couvillon, Davenport, Dosson, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Lewis, Ogden, Patin, Barrow et Wilson ont voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que Messrs. Augustin; Bienvenu, Brashear, Bernard, Ducros, Marigny, Freret, Guillet, Montegut, Nerault, Patten et Chenet ont voté dans la négative—13 non.

En consequence la chambre a donné son concours avec amendement à la dite resolution

Le greffier a eté chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement de la chambre.

M. Delachaise de la part du comité d'enrôlement ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé " acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane,

L'orateur a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a aujourd'hui approuvé et signé les bills intitulés "acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie de la bourse et de la banque."

" Acte pour venir au secours du peuple de la Floride."

La chambre s'est occupée des amendemens du sénat à la resolution fixant le jour pour l'élection d'un imprimeur d'Etat, et un bill intitulé "act pour accorder le privilège de banque à la compagnie d'améliorations de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que les dits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat par M. Davis son secretaire, informant la chambre que le président du sénat avait signé le bill intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane.'

M. Bry a fait la motion que la chambre ajourne, M. Augustin a demandé l'appel nominal et il a paru que Messrs. Bienvenu, Brashear, Breaux. Breazeale, Bry, Couvillon, Bernard, Davenport, Dosson, Freret, Lewis, Ogden, Patin, Patten, Barrow, Chenet et Wilson ont voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que Messrs. Armand, Augustin, Ducros, Dixon, Marigny, Guillet, Labatut, Landry, Lawson, Montégut et Nerault ont voté dans la négative—11 non.

En conséquence la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

VENDREDI, 29 Janvier 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour soumis à la sanction du gouverneur le bill intitulé :

"Acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la banque des Citoyens de l'Etat de la Louisiane."

Le même membre ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé :

"Acte pourvoyant à la nomination de notaires publics dans et pour les paroisses de Washington et des Avoyelles"

L'orateur y a apposé sa signature et le greffier a été chargé d'y demander celle du président du sénat

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à Mrs. Landry, Breaux, Lewis et Bickham.

Un message est venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours au bill intitulé :

"*Acte pour régler les termes des Cours de District dans divers paroisses.*"

M. Davidson a fait la motion que la chambre s'occupe des résolutions exprimant les sentiments de la Législature de la Louisiane, concernant les différends entre la France et les Etats-Unis, afin de référer les dites résolutions à un comité spécial de 5 membres.

Pendant la discussion de cette motion—

Sur motion, ordonné qu'un recès ait lieu.

La chambre s'étant réunie de nouveau, le greffier a été chargé d'informer le sénat qu'elle était prête à le recevoir pour procéder à l'élection de l'imprimeur de l'Etat.

Le sénat s'est présenté à la chambre et y a pris place.

Chacun des membres présents ayant déposé son vote dans la boite au scrutin;

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés.

M. Lewis a été nommé de la part du sénat, et M. Ducros de la part de la chambre

Au dépouillement du scrutin il a paru que sur quarante-huit membres présents,

M. Bayon avait obtenu	23 votes,
Gibson "	12 "
Rea "	11 "
Un vote en blanc,	1 "
Total,	48 votes.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, la chambre a procédé à une nouvelle élection, et il a paru que sur 47 votes donnés,

M. Bayon avait obtenu	24 votes,
Gibson "	22 "
Rea "	1 "
Total,	47

M. Bayon ayant obtenu la majorité requise à été proclamé dûment élu imprimeur de l'Etat, pour le terme d'une année.

Le sénat s'étant retiré ;

La chambre a procédé à l'ordre du jour.

Le bill intitulé "acte pour incorporer la Compagnie des Architectes et la Banque de la Nlle.-Orléans," a subi sa 2de. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me. fois.

Le bill venant du sénat et intitulé "Acte pour amender les 7me. et 8me. sections de l'acte intitulé "acte pour régler les ventes à l'encan, approuvé le 15 janvier 1805" a été pris en considération et adopté avec un amendement.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été amendé, et conserve son titre

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement de la chambre.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Brashear a présenté un bill intitulé :

" Acte pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de la Nlle.-Orléans, de la Mobile et de Pensacole."

Ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

Sur motion de M. Ogden, ordonné que le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle.-Orleans et de Carrolton, approuvé le 1er. avrril 1835" soit mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le bill intitulé "Acte pour amender les actes intitulés acte pour incorporer la Banque d'Orléans" et "acte pour renouveler la charte de la Banque d'Orléans pour un certain nombre d'années, et pour d'autres objets" soit mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie d'assurance et de manufacture de l'huile de graines de coton de la Louisiane, approuvé le 2 avril 1835."

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Bry a fait la motion que la Chambre ajourne à lundi prochain

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que messieurs Brashear, Breazeale, Briggs, Bry, Couvillon, Davenport, McAlister, Ogden, Barrow et Sheldon ont voté dans l'affirmative—10 oui.

Et que messieurs Armand, Augustin, Bernard, Delachaise, Dixon, Dosson, Ducros, Marigny, Freret, Labatut, Lambremont, Montegut, Nerault, Ory, Penn, Chenet et Wilson ont voté dans la negative—17 non.

En conséquence, cette motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que la Chambre ajourne à demain à 10 heures du matin.

SAMEDI, 30 Janvier.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Barrow au nom du comité des réclamations auquel avait été référée la pétition de J. E. Lefebvre a fait son rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. E. Lefebvre', lequel a subi sa premiere lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Penn au nom du comité nommé à l'effet d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat a demandé un délai avant de faire son rapport, pour cause de l'absence de plusieurs membres dudit comité et fait motion que M. Winn soit exempt de servir dans ledit comité.

Cette motion ayant prévalu,

L'orateur a nommé M. Patin membre dudit comité,

Le même membre a aussi demandé un délai ultérieur avant de faire son rapport sur la situation des affaires de la Banque de l'Union de la Louisiane.

M. Augustin, au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition des actionnaires à la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et de Nashville, a présenté le rapport et le bill suivans :

Le comité spécial auquel a été référée la pétition des Directeurs de la Compagnie du Chemin à Coulisse de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, demande respectueusement à vous soumettre le rapport suivant :

Que votre comité a considéré que dans les vues de l'intérêt immédiat du pays que nous avons l'honneur de représenter, il convient de donner à cette compagnie tout l'encouragement et l'assistance qui soit au pouvoir de cet Etat, avec des restrictions qui garantissent convenablement l'exécution des travaux que doit accomplir la compagnie.

Que les chemins à coulisses projetés et déjà [...] aboutir vers l'Est vers les points commerciaux des bords de l'Atlantique, doivent un jour détourner en grande partie ce commerce immense et florissant de la vallée du Mississipi qui est maintenant tributaire de la Louisiane et qui ne le sera pas longtems encore si toute l'énergie des représentans du peuple ne s'éveille pas pour créer de nouveaux points de communication plus rapides et moins dispendieux. Qu'à cette question d'un intérêt vital pour le commerce et la prospérité de la Louisiane, vient naturellement se rattacher, celle de la défense intérieure du pays dont les moyens se trouveraient tout à coup immensément accrus en cas d'attaque ou d'invasion par la sûreté et la rapidité des transports sur un chemin à coulisse parcourant toute l'étendue qui nous sépare des points principaux de l'Union.

Votre comité considérant que cette grande amélioration est un pas de géant vers un système de communications intérieures qui doit tendre à resserrer les liens de l'Union parmi les membres de la famille américaine, et à accroître encore les élémens de cette prospérité inouie qui la distingue entre toutes les nations du monde civilisé. Considérant que le pouvoir exécutif de l'année dernière et celui de cette année ont fortement recommandé l'adoption de mesures tendant à encourager cette institution, votre comité a l'honneur de vous rapporter un bill recommandant que les bonds de l'Etat soient émis pour un montant de vingt mille actions au fonds capital de la Compagnie du Chemin à Coulisse de la Nouvelle Orléans et de Nashville, bien entendu que cette compagnie aura préalablement obtenu des chartes d'incorporation des divers Etats au travers desquels son chemin doit passer.

Le tout vous est respectueusement soumis par votre comité. D. AUGUSTIN, chairman.

"Acte pour autoriser une souscription de la part de l'Etat de la Louisiane à la Compagnie du Chemin à coulisse de la Nlle. Orléans et de Nashville" lequel a subi sa première lecture, et sur motion l'impression du dit bill et du rapport a été ordonnée.

M. Guillet, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "Acte pour amender la première section d'un acte intitulé acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 29 mars 1833"—lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur par M. Forsyth son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a aujourd'hui approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," et aussi qu'il avait approuvé et signé le bill intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à coulisse et la Banque d'Atchafalaya."

M. Davidson ayant fait la motion de prendre en considération les résolutions exprimant les sentimens du peuple de la Louisiane sur les difficultés qui existent entre notre gouvernement et la France, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, Breazeale, Briggs, Davidson, Dosson, Labatut, Lawson, *Montégut, Patten, Penn et Wilson ont voté dans* l'affirmative—12 oui.

Et que Mrs. Armand, Brashear, Bry, Couvillon, Bernard, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Marigny, Lambremont, Nerault, Ogden, Ory, Patin, Barrow, Chenet, Sheldon et Sparks ont voté dans la négative—19 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Brashear, au nom de quelques membres opposés au bill pour amender les divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane" a présenté un protêt, et a fait motion qu'il soit inséré dans le journal de la chambre.

Pendant la décision sur cette question,

Sur motion, la chambre s'est ajournée.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 2 Fév. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

78 balles Mississippi. 17 cts.

PRODUITS.

Farine $7½ par baril—Porc prime 16cts.—Mess 18 à 20—Graisse 11 à 12cts.—Whisky rectifié 45 à 50cts. Maïs 75cts. le boisseau—Café 13½ à 14cts.—Rio 10½ à 11—Mélasse 38 à 45 c.—Sucre. 38 boucauts à 9½—Beurre de Goshen 30 à 33cts.—Do. de l'Ouest 25cts.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Clandler Price, Mathew, Philadelphie, S. Thompson & co.
Goel. Lalem, Eldridge, Mobile, Capitaine
Sloop Charles, Spencer, Mobile, McLearn & Rowland.

ARRIVES

Bateau de remorque Porpoise, du détour, avec les bricks Ann Maria, Rebecca et Cirock, et les goëlettes Mary Flower, Fortune et Wm. Douglass.
Brick Ann Maria, Jordan, de Savannah.
Brick Rebecca, Alexander, de New-York.
Brick Citoch, —— de la Jamaïque.
Goël. May Fower, King, de la Mobile.
Bat. à vap. Tennessean, Savage, de Nashville.
Bat. à vap. Chickasaw, Colla, de Bayou Sara.
Bat. à vap. Ouachita, Reid, de Natchitoches.
Bat. à vap. Ben Sherrod, Russell, de Cincinnati.

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la "Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.
SAM. D. DIXON,
JNO. W. SWAIN,
SAM. CHAPMAN,
ROBT. F. CANFIELD.
3 fev-18

Banque de Carrollton,
N. Orléans, 1er fév.
L'Election qui a eu lieu le 4 janvier pour les directeurs de cette institution, les personnes dont les noms suivent ont été élues:
D F Burthe, James Grimshaw,
L Millaudon, Thomas Dixon,
H C Cruger, L F Herman,
J Kohn, J Chalaron,
Placide Forstall, J Parker,
H G Smith, G O Hall.
A une assemblée des directeurs tenue aujourd'hui M. D F Burthe a été élu président à l'unanimité.
3 fev JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nelle.-Orléans, 2 Fev. 1836.
A L'ELECTION annuelle des Directeurs qui a eu lieu le 1er. Fevrier, M. Lucien Hermann a été élu Directeur et les personnes dont les noms suivent ont été réélues à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Directeur pendant la présente année.
Lt. Millaudon, A. Schreiber,
J. H. Holland, H. V. Baxter,
A. Hennen, Ths. Montreuil,
Fred. Frey, W. F. C Duplessis,
La. Bruguierres, E. Blanc.
Ant. Loze.
3 fev Sam. MORGAN, secrétaire.

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—En outre des voyages réguliers sur ce chemin à coulisses un char attelé de chevaux partira de Carrollton à minuit et y retournera, partant de la Nouvelle-Orleans à 1 heure après-midi.
Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent prendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre. CZARNOWSKI, surintendant.
3 fev

Banque de Carrollton.
CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord.
3 fev Jn. NICHOLSON, caissier.

1200 Boucauts de Sucre, sur différentes habitations, à vendre par R. TOLEDANO, rue Toulouse, No. 47.
3 fev—5

Chasseurs à Cheval d'Orléans.
L'ESCADRON montera à cheval Dimanche prochain, 7 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place ordinaire du rendez vous pour affaires importantes du dit escadron.
Par ordre du capitaine.
3 fev J. P. BRYAN, adj. major.

Porc—300 barils Porc mess et prime, à vendre par MICHEL MAHER, No. 16, rue Poydras.
3 fev

AVIS—Les courtiers de commerce et d'agences industrielles qui auraient à leur disposition quelques capitaux à faire valoir pour la mise à exécution de diverses industries patentées, d'un rapport considérable et constaté, sont engagés à le faire savoir à M. A. D., au bureau de l'Abeille. 3 fev—

A VENDRE—Un bon Cheval et un Cabriolet. S'adresser rue Dumaine, no. 50, chez le tailleur.
3 fev—3

Chandelles—75 caisses Chandelles de New Bedford, à vendre par FROST & Co, rue de la Douane.
3 fev

A VENDRE—Lettres de change sur New-York, à vendre par
3 fev R. GRONING & Co.

Habillemens—Un assortiment général d'habillemens à bon marché, reçu par les derniers arrivages, et à vendre par FROST & Co, no. 8, rue de la Douane.
3 fev

VINS—Vins de Madère, Porto et Xérès, en barriques et en bouteilles; moutarde de Londres; gingembre en poudre, à vendre par HARRISON, BROWN & Co, 47. rue Bienville.
3 fev

A VENDRE—Une propriété foncière, située un peu au-dessous de la Presse à Coton, entre les rues Montégut et Clouet, mesurant environ 64 pieds de face au fleuve, sur 300 pieds de profondeur.
Un Terrain de valeur, mesurant 64 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 120 pieds de profondeur, sur la rue Royale, mesure française.
Un Terrain de valeur, mesurant 47 pieds de face à la rue Royale, sur 70 pieds de profondeur sur la rue des Ursulines.
Une maison et le terrain sur lequel elle est construite, au coin des rues de Bourgogne et de l'Hôpital, rapportant près de mille piastres de loyer par an.
Plusieurs Terrains près du Bassin du nouveau Canal, et quelques uns sur le bord du canal.
Une vaste propriété située sur les derrières de la ville.
Plusieurs lieues de Terre au Texas; une partie de la propriété est située sur la rive de Red River. S'adresser à
3 fev EDWARD GOTTSCHALK, courtier.

FLEURS artificielles.—6 caisses de fleurs artificielles et d'ornemens de bal, coiffures, et élégamment montées en or et en argent, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres.
3 fev

Marchandises Sèches.—300 balles cotonnades americaines, composées epais de Lowell, tissus à carreaux et à raies, pour ameublement et tabliers: coutil à matelas de 3-4, 7-8, 4-4 et 6-4; indiennes pour rideaux, calicots à bon marché; osnaburgs, &c. &c. à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres.
3 fev

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
SUCCESSION ROWE—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 3 Février 1836, à 10 heures du matin, rue du Camp, vis à vis la Place Lafayette, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la balance des effets mobiliers, dépendant de sa succession, et à 4 heures précises de l'après midi, j'offrirai en vente à l'encan, les ornements et costumes de Théâtre de feu dame Rowe, à l'endroit susdit.
Conditions : comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 janv Régister des Testaments.

THEATRE D'ORLEANS.
MERCREDI 3 FEVRIER,
Pour le début de Mlle. Céleste,
Artiste du grand opéra de Paris et des Théâtres royaux de Londres.
LA BARQUE ENCHANTÉE.
OU LE PIRATE MUET,
Mélodrame en 3 actes et 6 tableaux, à grand spectacle; musique de M. Woelff, arrangé pour la scène française par M. Lussan.
Au premier tableau—UN PAS GREC par Mlle. Céleste.
Le spectacle sera terminé par
Le grand PAS DU DIEU ET LA BAYADERE.
Musique d'Auber, dansé par Mlle. Céleste.
LA LECTRICE,
OU UNE FOLIE DE JEUNE HOMME.
Comédie vaudeville en 2 actes.
—Le spectacle de Jeudi est renvoyé à Vendredi, pour la seconde représentation de Mlle. Céleste.

Théâtre de la rue St. Charles.
Septième début de M. G. R. Hill.
CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée :
GREEN MOUNTAIN BOY.
Jedediah Hombred, - - - M Hill.
Suivie de la célèbre ouverture intitulée:
The Miller and his Men & Brother & Sister.
Le spectacle sera terminé par l'opéra intitulé :
BROTHER & SISTER.
Don Solvio, - - - M. Hunt.
Isidora, - - - Mrs. Gibbs.

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
M. ADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera
AUJOURD'HUI MARDI, 2 FEV. 1836,
Une représentation aussi intéressante qu'agréable.
Cabinet de Physique.
Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de nouvelles surprises et charment les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.
Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.
Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames
La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.
Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.
L'entrée, $1; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.
Nota.—La salle est bien décorée ; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.
L'entrée est par la rue d'Orléans. 2 fev

AVIS—Pour la Mobile, aujourd'hui —La malle des Etats Unis Mazeppa, partira à 2 heures de l'après-midi. 3 fev

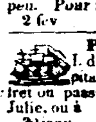
POUR MATANZAS—La goëlette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nelle.-Levée.
3 fev

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Binton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à
2 fev Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.

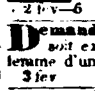
POUR BALTIMORE—La barque A. 1. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRISON, BROWN & Co, 47. rue Bienville.
30 janv

A Louer—Une Maison à étage en briques, encoignure Canal et Bourbon. S'adresser à F. HENRY & LAURANS, Vieille Levée. No. 36.
2 fev—6

Demande—On désire acheter une négresse qui soit excellente cuisinière ; on préférerait une femme d'un certain âge. S'adresser à
3 fev Ed. GOTTSCHALK, courtier.

Demande—On désire acheter des actions de la Banque des Citoyens; de la Banque d'Etat de la Louisiane; et de la compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.
3 fev Ed. GOTTSCHALK, courtier.

A VENDRE—Actions de la Banque de l'Union, à vendre par
3 fev Ed. GOTTSCHALK, courtier.

Marchandises Sèches.—Reçu par les soussignés et à vendre avec le privilège du drawback: Toiles de 36 pouces pour chemises, imperiales et mantas; do de 38 et 40 pouces; batiste 6-4; calicots de fantaisie et de différens dessins; schalls de coton teints et à bordures, de 8-4; mouchoirs de coton rouges et imprimés; velours, satins, guinguans, d'aps et casimirs; flanelle rouge et blanche, imprimée; lastings; toile d'Irlande 5-4 pour chemises; chapeaux d'hommes noirs et gris, chapeaux de paille de Berlin, &c.
Reçu du Nord et de l'Est, calicots écrus ou mantas pour draps de lit; mousseline batiste de 6-4; tissus de laine et draps, à vendre par
3 fev HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7621—Dans l'affaire de Daniel A Nadaud contre ses créanciers—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes y intéressées, déduisent sous dix jours, à partir de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enrégistré par le syndic ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et ledit syndic déchargé de toute responsabilité ultérieures.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, 22 janvier 1836.
3 fev—3 A. PITOT, greffier.

Madame V. ARTIGUENAVE, Professeur de Musique et de Forte Piano, élève du celebre Jacques Hertz, a l'avantage d'informer les Dames qu'elle a quitté Paris avec l'intention de se fixer dans cette ville, pour y enseigner son art, d'après les modes simples éloquents et faciles qui sont maintenant adoptés en Europe.
Madame Artiguenave compte donner leçon chez elle et se rendra aussi dans les maisons privées et les pensionnats, elle a l'honneur d'offrir pour références Monsieur Suillard, Consul de France et plusieurs personnes notables de la ville.
Rue Trémé, entre Ste. Anne et Dumaine, chez Madame Bowditch. 2 fev—6

PERFECTIONNEMENT—On peut voir à la fonderie de Mr. T. Leeds, où il est déposé et qui veut bien se prêter à le montrer, un Modèle d'un nouveau mode de perfectionnement dans l'application de soupape à coulisses au cylindre à vapeur, inventé par Mr. Destréhan. Les personnes compétentes, sont invitées à donner leur opinion. Ce perfectionnement économise un tiers de la vapeur sur l'ancien mode, et presque autant sur les autres soupapes à cylindres.
L'économie de la vapeur, la simplicité de l'application et la facilité à tenir la soupape en bon ordre, outre quelques autres avantages de moindre valeur, sont les améliorations obtenues par ce perfectionnement.
2 fev—3

F. C. GEORGEN, No. 70, rue Royale, offre à vendre en gros, Toile de Bretagne 7-8; Créas 3 1-4, 1-4; Estopilles fines; Toile de Hollande fine; batiste en pieces, et Mouchoirs; Soieries; Gros de Naples; Satin; Bas et Gants de soie; Bas de coton; Ciseaux polies; Dés pour tailleur; Agraffes, Hameçons; Capsules; Pistolets; Fusils; Glaces d'Allemagne; Lunettes; Crayons; Charlottes; Rocaille; Perles dorées; Chaines; Boutons; Bourses brodées, Brosses à dents; Tabatières; Pains à cacheter; Boites à ouvrages; Cravattes, &c.
2 fev—8

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
27 janvier 1836.
LES directeurs de cette banque ayant déclaré un dividende de $1 20 cents par action, ou 4 pour cent du capital payé, ce dividende sera payé à partir du 8 février prochain. P. BACOT,
28 jan—9 caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.*
Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu :
Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.
A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.
Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu :
Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.
Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ni son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.
En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
1 fev—31 J. BERTRAND, caissier

VENTES A L'ENCAN.

PAR THOS. C. CASH & Co.
Marchandises Sèches, par catalogue.
IL sera vendu jeudi matin, 4 fevrier, à 11 heures, 150 ballots de marchandises sèches de l'étranger et de l'intérieur, d'une importation récente.
Les marchandises pourront être examinées, conformément au catalogue, le matin de la vente.
N. B.—Les ballots ouverts pour échantillons seront vendus sans réserve. 3 fev—2

PAR M BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, 6 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, un terrain situé rue St Philippe entre Rempart et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur 90 de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui consistent en une maison briquetée entre poteaux composée, de 2 appartement et deux cabinets et galerie, cuisine puits.
Conditions : 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque. Acte de vente pardevant F de Armas, aux frais de l'acquéreur. 3 fev

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu à la Bourse Hewlett, samedi prochain, 6 février, trois lots de terre situés au faubourg Clouet au-dessous de cette ville, fesant partie de l'ilet compris entre les rues Casacalvo, Grands Hommes, Montégut, et Clouet, à un ilet du fleuve; lesdits lots numérotés 1, 2 et 3 sur un plan particulier exposé à la Bourse et dont description suit :
Le lot no. 1 a quarante deux pieds sept pouces et demi de face à la rue Casacalvo sur 73 pieds 6 pouces de profondeur; sur ce lot il existe une très belle maison, briquetée entre poteaux, composée de 4 appartemens à feu, 2 cabinets et galerie sur le derriere, une cuisine avec 2 chambres à domestiques.
Le lot no. 2 attenant à celui ci-dessus a 42 pieds 7 pouces de face à la rue Casacalvo sur 73 pieds 6 pouces de profondeur.
Et le lot no 3 formant encoignure aux rues Casacalvo et Clouet a 42 pieds 7 pouces et demi de face à la rue Casacalvo sur 73 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Clouet, le tout mesure américaine.
Conditions: Le lot no. 1; 1-3 le 17 avril prochain, 1-3 le 17 octobre prochain, et le dernier 1-3 le 17 juillet 1837; les lots nos. 2 et 3 1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et l'autre 1-3 le 17 juillet 1837; le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypotheque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente devant J Cuvillier. 3 fev—4

PAR FERNANDEZ & WHITING
VENTE POSITIVE.—Il sera vendu samedi, 6 février, à la Bourse de Hewlett,
60 terrains, très avantageusement situés dans les faubourgs Marigny et Franklin, conformément au plans deposés à la Bourse.
Conditions, 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et garantis sur hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Actes de ventes pardevant Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs, 3 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le lundi 15 Fevrier, à la Bourse Hewlett, sans reserve et pour clore une société, 7 superbes Terrains situés en cette ville, et au centre des affaires, savoir :
No. 1. Un Terrain fesant encoignure, mesurant 17 pieds 11 pouces de face à la rue de la Levée, 62 pieds face à la rue du Quartier et à l'Hôtel de la Monnaie.
2 Un Terrain mesurant 17 pieds 11 pouces face à la rue de la Levée, sur 59 pieds, 7 pouces 6 lignes de profondeur.
3. Un autre Terrain 17 pieds 11 pouces face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 53 pieds, 5 pouces 6 lignes. Les 3 Terrains ci-dessus ont un corridor commun de 3 pieds de face à la rue du Quartier.
4. Un Terrain ayant 17 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, ou à l'Hôtel de la Monnaie, sur 53 pieds 5 pouces de profondeur.
5. Un Terrain d'encoignure ayant 17 pieds 5 pouces 3 1-3 lignes face à la rue Gallatin, sur 62 pieds face à la rue du Quartier ou Hôtel de la Monnaie.
6. Un autre Terrain ayant 17 pieds 5 pouces 8 1-3 lignes face à la rue Galatin, sur 59 pieds 7 pouces 6 1-3 lignes de profondeur.
7. Un autre Terrain ayant 17 pieds, 5 pouces 3 1-3 lignes face à la rue Galatin, sur une profondeur de 53 pieds, 5 pouces 6 lignes.
Ces trois derniers terrains ont un passage commun de 3 pieds et fesant face à la rue du Quartier.
Conditions : 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque, sans intérêts. 3 fev

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, le 6 Février courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
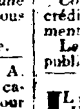
Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, mesurant 60 pieds (plus ou moins) de face à la rue Bourgogne, sur 21 pieds de face à la rue de l'Hôpital, ensemble avec les améliorations qui consistent en deux petites maisons briquetées entre poteaux, donnant un loyer de $25 par mois.
Conditions, moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothéque jusqu'à paiement final.
Les actes de vente pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 fev—5

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, 6 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,
Un Islet de Terre de valeur, situé au faubourg Livaudais, désigné sur un plan qui est à l'office de F. Grima, notaire public.
Conditions: $1200 comptant, ou en bon billet endossé à 60 jours, avec intérêt de banque, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Felix de Armas, aux frais de l'acquéreur. 2 fev—5

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi 3 fevrier, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan :
9 demi pipes eau-de-vie de Marseille, d'importation directe, et ayant droit au drawback. 3 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu Vendredi, le 5 de février prochain, à 4 heures P. M sur la Levée, vis-à-vis le magasin de M. Sauton
Un alambic en cuivre avec capuchon et serpentin 2,100 lbs.
Une chaudière à sucre en cuivre 713 lbs. 27 jan

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu Jeudi, 4 Février, à midi, à l'Arcade de Banks.
Le bail de 3 années à partir du 16 janvier 1836, jusqu'au 16 janvier 1839, de onze terrains, mesurant un arpent de face au fleuve Missisipi, sur 2 arpents de profondeur, avec le droit de batture en face, du même côté, connu sous le nom de Hampton Grove, formé au-dessus par la plantation de Mr. L. Bouligny, et au-dessous par la plantation de Madame Avart. Les dits terrains sont numérotés de 1 à 11 inclusivement, et on le plan dressé par Ch. Zimpel, et déposé à l'Arcade.
Conditions, à la vente.
Les actes de vente seront passés par devant le successeur de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 29 jan

SALLE D'ORLEANS.
BENEFICE DE Mr. E. BERTUS.
Vendredi prochain, 5 Février 1836.
GRAND BAL PARE
et à caractère,
PRECEDE D'UN
BAL D'ENFANTS,
Aussi à caractère.
Prix—Les grandes personnes $1
" Enfans . . . . . 50cts.
Immédiatement après le premier bal, plusieurs enfans danseront quelques quadrilles en galop qui seront terminés par une grande galopade.
Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9 heures.
Le grand bal aura lieu immédiatement après. A la fin du bal d'enfans les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaires aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 30 jan

LA DAME MYSTERIEUSE.
CE personnage extraordinaire, qui a fait l'admiration et l'étonnement de Londres et des principales villes des Etats-Unis, ne pourra donner que Sept Représentations dans cette ville, dans la Salle située en face du Théâtre Americain, rue du Camp.
Les portes seront ouvertes à 7 heures, et la représentation commencera à 7 heures et demie. 1 fev—6

CIRQUE DE BROWN & Co.
Quelques portes après le Théâtre Américain.
Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.
Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.
Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans :

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.
Prix d'entrée—Loges 75cts. Galerie, 50cts.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.
Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.
Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maitres.
On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.
Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan.

TEMPLE DES MAGIES.
Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.
RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse ou enchanteresse Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.
LE TEMPLE SERA OUVERT TOUS LES SOIRS.
La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.
L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.
La représentation consiste de
LA FETE MAGIQUE,
en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et qui sont reprodants tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahmes indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hautesse Mahmoud Schah, et ensuite devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.
Voir le programme pour les détails.
Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles ; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'asseiront au balcon.
Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes 50 cts galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 jan

NOURRICE—Une dame respectable désirerait trouver un nourrisson dans une famille. S'adresser au bureau de cette feuille. 1 fev—3